

Règlement intérieur

L'école Malik ibn Anas est une école privée musulmane reconnue par l'Etat, et hors contrat. Tout en respectant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs de l'islam. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s) vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit de ne pas valider l'inscription de votre (vos) enfant(s) l'année suivante.

En outre, le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction de l'évolution du cadre logistique et pédagogique.

1- Horaires

- Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi).

Un calendrier vous est fourni en début d'année, il doit impérativement être respecté par tous.

Horaires de classe pour les maternelles :

Horaires d'ouverture de la porte :	Le matin :	08H15 - 08H30
	Le midi :	11H20 - 11H25
	L'après-midi :	12h55 - 13h00
		16H20 - 16H25

Horaires de classe pour les élémentaires :

Horaires d'ouverture de la porte :	Le matin :	08h15 - 08H30
Sortie pause méridienne :	11h25 - 11H30 :	CPA-B/CE1
	11h55 - 12h00 :	CE2A-B/CM1/CM2
Retour de pause méridienne :	12h55 - 13h00 :	CPA-B/CE1
	13h25 - 13h30 :	CE2A-B/CM1/CM2
L'après-midi :	16h25 - 16h30	
Le jeudi :	12h55- 13h00	<u>pour les élèves inscrits à l'option</u>

• En dehors de ces horaires, la porte sera fermée et l'accès à votre enfant refusé. Tout retard entraînera une absence sur la demi-journée et devra se représenter la demi-journée suivante.

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées comme aux heures de sorties !

A partir de 16h30 pour la maternelle et 16h35 pour l'élémentaire tout retard sera facturé 10€.
Une majoration de 5€ s'appliquera toutes les 15 min.

Si des retards répétés sont constatés, l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription pour l'année suivante.

• Les élèves seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées **par écrit** à venir les chercher.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

• Des temps d'aide personnalisée (AP) sont prévus le mercredi matin ou sur la pause méridienne pour les enfants qui rencontrent des difficultés occasionnelles comme fréquentes. A partir du moment où un élève est convoqué en AP, cette dernière possède un caractère obligatoire auquel on ne peut déroger sans justificatif valable.

2- Exactitude et absences

• L'école est obligatoire tous les jours dès la Petite Section.

• Toute absence doit être signalée avant 9h00 par e-mail. Si l'absence **se prolonge au-delà de deux jours**, les parents fourniront un certificat médical.

Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille. Elles sont signalées à l'Inspection académique comme le prévoit le code de l'Education. Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire.

Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné, si le motif d'absence n'est pas valable.

Tout départ anticipé en dehors des vacances calendaires pourra entraîner un renvoi immédiat et la non reconduction de la famille l'année suivante.

Des absences non justifiées et des retards récurrents pourront compromettre l'admission de l'enfant l'année suivante. Le motif d'absence « raison familiale » ne constitue pas un motif valable.

3- Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

• **Toute agression** physique ou verbale envers le personnel de l'établissement entraînera la rupture du ci contrat et le renvoi définitif et immédiat de (s) l'élève(s).

- **L'école s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme la Directrice sont à votre disposition pour vous rencontrer, répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

- **Les parents s'engagent** à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève, même à l'extérieur de l'établissement. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

- L'établissement n'organise pas d'Association de parents d'élèves.

- Nous mettons en place un **cahier de liaison et une plateforme educartable** dans lequel l'enseignante ou le chef d'établissement vous fera circuler des informations ou remarques tout au long de l'année. Vous devez consulter ce cahier **tous les soirs** et **signer chaque mot** collé ou écrit. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre, notamment avec les professeurs intervenants n'apparaissant pas sur educartable.

Sorties éducatives

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant est obligatoire. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée.

En cas de non-participation d'un élève à une sortie, les parents doivent justifier cela comme une absence habituelle.

Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs et du chef d'établissement.

4- Option facultative payante

Les cours relevant de l'option facultative (langue arabe, psalmodie, spiritualité) sont proposés en primaire, pour les classes de maternelle et d'élémentaire.

En maternelle, les cours auront lieu le **jeudi de 8h30 à 11h30**.

En élémentaire, les cours auront lieu le **jeudi de 13h à 16h30**.

Les élèves ne suivant pas l'option facultative **ne seront pas accueillis dans l'enceinte de l'établissement durant ces créneaux horaires.**

L'option facultative est **facturée 120 euros**.

L'inscription à cette option implique une présence régulière et le respect des horaires et modalités définis.

5- Discipline

- La tenue vestimentaire de l'élève dans l'établissement.

Sont exigés et obligatoires pour accéder à l'école :

=> La tenue réglementaire (consulter l'annexe). Les tenues vestimentaires seront régulièrement contrôlées au sein de l'établissement. A compter de 3 avertissements pour non-conformité de la tenue vestimentaire, l'élève sera renvoyé une journée.

Les shorts ou jupes doivent être longues (mi- mollet minimum).

=> **Des chaussures de ville ou des converses (les baskets sont interdites).**

Pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds (pas de ballerines). La tenue de sport sera demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Les jeunes filles qui souhaitent porter le *hijab* sont les bienvenues, ainsi que celles qui ne le souhaitent pas. Cependant, les *hijabs* maintenus par des épingles sont interdits, ainsi que ceux qui pourraient être une entrave à la bonne motricité de l'enfant.

- **Les chewing-gums, bonbons, gâteaux etc. sont interdits à l'école.**

- **Les élèves doivent respecter les personnes et les biens.**

A ce titre et en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les familles devront s'acquitter des frais occasionnés.

- Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

6- Procédure disciplinaire

- Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions :

La retenue (travaux d'intérêt général, travail supplémentaire)

L'avertissement

- Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir le **Conseil des Maîtres en formation disciplinaire**.

Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués soit par lettre, remise en mains propres, envoyée par e-mail, ou notifiée par le biais du cahier de liaison, 24h au moins avant la date du Conseil.

- Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

L'exclusion temporaire

L'exclusion définitive

- Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux ...

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est notifiée aux parents par courrier remise en mains propres ou en recommandé avec avis de réception.

7- Hygiène, santé, sécurité

- En Maternelle, les enfants portant des couches **ne peuvent être** accueillis à l'école.
- Un **certificat de vaccination** devra être présenté par la famille concernant les vaccins obligatoires.
- **En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement la Directrice.** Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.
- **Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors du protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**
- Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les consoles de jeux sont interdites ainsi que les téléphones. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés à l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

• Stationnement

Il est demandé :

- ⇒ De se garer dans les espaces prévus à cet effet et de ne pas stationner dans l'allée Louis Bréguet plus de 5-10 min (temps maximal nécessaire pour déposer votre enfant)
- ⇒ **De ne pas s'arrêter sur la chaussée ou en double file ou devant les bateaux.**

- ⇒ De ne pas se garer devant les sorties de véhicules de l'allée Louis Breguet ou dans les parkings privés des entreprises voisines.
- ⇒ De ne pas se garer ou faire demi-tour dans les entreprises voisines de l'allée Louis Breguet.
- ⇒ Merci également de laisser libre la place « handicapé » pour les familles possédant la carte stationnement PMR.

Tout mauvais stationnement **ou arrêt** constaté par un membre de l'administration entrainera automatiquement, le jour suivant, un renvoi des enfants concernés.

A compter de 3 renvois pour mauvais stationnement, l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription pour l'année suivante.

8- Restauration scolaire.

L'établissement est tenu de suivre une alimentation équilibrée dans le choix des menus présentés aux élèves. Fourni en viande certifiée (AVS, Chahada ...), des menus végétariens sont également proposés deux fois par semaine.

Une carte de restauration scolaire sera facturée 15 euros pour toute nouvelle admission et remis à chaque élève pour avoir accès aux repas de la cantine. Cette carte sera valide toute la durée de la scolarité en primaire (de la PS à la CM2).

- Si l'élève est demi-pensionnaire, l'inscription se fait par trimestre. Les cartes devront être rechargées avant chaque période auprès de la gestionnaire.

- Si l'élève est externe, la carte devra être rechargée avant de pouvoir accéder à la cantine (minimum 10 repas à recharger sur la carte).

Importance du rechargement de la carte cantine :

Si la carte n'est pas rechargée que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe, la facturation du repas sera **doublée**.

Il est donc essentiel de veiller à ce que les cartes soient rechargées en temps voulu.

9. Droit à l'image

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (événements, sorties scolaire, journal de l'école, affichage, etc.)

Une demande d'autorisation est à remplir lors de la validation de l'inscription.

10. Frais de scolarité

1. Modalités de paiement : Les frais de scolarité sont payables en plusieurs échéances. La totalité des frais de scolarité doit être soldée avant le 5 mai de l'année scolaire en cours.
2. Conséquences en cas de non-paiement : Tout défaut de règlement des frais de scolarité à la date limite entraîne le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.
3. Conditions d'annulation : En cas d'annulation d'inscription, l'acompte versé reste dû et n'est pas remboursable, quelle que soit la situation.

Note : Toute situation particulière devra être signalée au plus tôt à l'administration pour examen.

Signature des parents
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Signature de l'élève